



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	11.10.2022
Titre du projet du marché	Mandat d'architecte-paysagiste, d'architecte, de spécialiste mobilité, de spécialiste lumière et d'ingénieur civil en lien avec la requalification de l'Avenue de la Gare sud et de l'Avenue de Tourbillon ouest à Sion
Forme / genre de mise en concurrence	Mandats d'étude parallèles portant sur les études et la réalisation, à un degré, en procédure sélective non certifié SIA 143
ID du projet	244088
N° de la publication SIMAP	1285611
Date de publication SIMAP	16.09.2022
Adjudicateur	Les maîtres d'ouvrage constituant le pouvoir adjudicateur sont le Canton du Valais, service de la mobilité, et la Ville de Sion, service de l'urbanisme et de la mobilité et service des travaux publics et de l'environnement. Ils sont représentés par le Canton du Valais, service de la mobilité.
Organisateur	triporteur sàrl, représenté par Mme Marie-Hélène Giraud, Ruelle de la Muraz 12, CH-1260 Nyon Courriel : marie-helene.giraud@triporteur.com
Inscription	En déposant son dossier le candidat est considéré comme inscrit.
Visite	Aucune visite des lieux n'est prévue pour la phase de sélection. Le site est accessible en tout temps.
Questions	26.09.2022 Publication simap : Les questions peuvent être posées en français et sont à faire parvenir par écrit ou par e-mail à l'adresse de l'organisateur du concours - Service de la mobilité, à l'attention de Philippe Schwery, Rue des Creusets 5, 1950 Sion / mail: philippe.schwery@admin.vs.ch. Il ne sera répondu à aucune question par téléphone. Cahier des charges : Les questions seront rédigées en français et adressées exclusivement par courriel à l'adresse suivante : mariehelene.giraud@triporteur.com.
Rendu documents	04.11.2022 : Remise des dossiers de candidature (le cachet postal fait foi) 21.11.2022 : Notification de la décision de sélection 10.03.2023 : Rendu des projets (le cachet postal ne fait pas foi) 03.04.2023 : Dialogue et jugement
Rendu maquette	-
Type de procédure	Procédure sélective soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats	Le mandat portant sur les prestations d'études pluridisciplinaires : - architecte-paysagiste - architecte - spécialiste en mobilité - spécialiste lumière - ingénieur civil
Description détaillée des prestations / du projet	Les prestations concernent a minima les phases SIA 31 à 33 selon SIA 103, SIA 105 et SIA 105-K. Le mandat pour la suite des prestations jusqu'à la réalisation est conditionné notamment à l'issue des procédures de financement et d'autorisation. Développement d'un projet de requalification d'un important tronçon de l'avenue de la Gare, intégrant le nouveau plan des voies et proposant notamment le réaménagement de ses abords. Le réaménagement de l'ensemble de rues constituant le périmètre de projet et le périmètre d'étude a été estimé à 12.5 mios dont 7.2 mios pour l'Avenue de la Gare et 5.3 mios pour l'avenue de Tourbillon.
Communauté de mandataires	Les bureaux de mobilité et les spécialistes lumière peuvent participer à plusieurs équipes.
Sous-traitance	Les éventuels sous-traitants doivent être annoncés au dépôt de l'offre.
Mandataires préimprimés	Les bureaux préimprimés (yc organisateur) sont mentionnés: le bureau triporteur sàrl (organisateur) n'est pas autorisé à participer à la présente procédure.

	Le bureau Transitec, mandaté pour le concept de mobilité du centre-ville de Sion, est autorisé à participer à la présente procédure dans la mesure où le résultat des études est porté à la connaissance des participants.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	Présidente : - Julie Imholz, Architecte-paysagiste FSAP, associée du bureau Paysagestion Membres professionnels : - Vincent Pellissier, Ingénieur cantonal, chef du service de la mobilité, Canton du Valais - Philippe Venetz, Architecte cantonal, chef du service immobilier et patrimoine, Canton du Valais - Vincent Kempf, Chef du service Urbanisme et mobilité, Ville de Sion - Georges Joliat, Chef du service Travaux publics et environnement, Ville de Sion - Nathalie Mongé, Architecte-paysagiste FSAP, _apaar - Cécile Presset, Architecte-paysagiste FSAP - Agathe Caviale, Architecte-paysagiste FSAP, interval paysage - Marie-Paule Mayor, Architecte-urbaniste FSU, mayor&beusch - Cindy Freudenthaler, Ingénieure mobilité, Responsable mobilité, Ville de Pully - Clorinde Dussex, Architecte, PROCAP Suppléants professionnels : - Celina Mendes, Aménagiste, service du développement territorial, canton du Valais - Jean-Paul Chabbey, Chef du Service Bâtiments et construction, Ville de Sion - Eric Duc, Chef de la section planification et gestion des infrastructures, service de la mobilité, canton du Valais - Vanessa Rechautier-Zingg, Architecte-paysagistes FSAP Pour la phase de MEP, le collège d'experts sera complété par les membres non-professionnels suivants : - Philippe Varone, Président de la commune de Sion - Christian Bitschnau, Conseiller municipal en charge de l'urbanisme et de la mobilité - Raphaël Marclay, Conseiller municipal en charge des travaux publics et de l'environnement - Raphaël Vouillamoz, Président de Sion, commerces et services et gérant de Migros Sion Métropole * * * * Spécialistesconseils - Philippe Schwery, Ingénieur projets routiers, service de la mobilité, canton du Valais - Marc Aurel, Designer, concepteur lumière - Jérôme Luyet, Responsable éclairage extérieur, OIKEN
Conditions de participation	- Architecte-paysagiste : Être titulaire d'un diplôme d'architecte-paysagiste (HES ou diplôme étranger jugé équivalent) ou Être inscrit au registre des architectes-paysagistes A ou B du REG ou Être inscrit sur les listes permanentes du canton du Valais ou dans un registre équivalent ou Être affilié Fédération Suisse des Architectes Paysagistes (FSAP) - Architecte : Être titulaire d'un diplôme d'architecte (EPF, HES ou diplôme étranger jugé équivalent) ou Être inscrit au registre des architectes A ou B du REG ou Être inscrit sur les listes permanentes du canton du Valais ou dans un registre équivalent - Ingénieur civil : Être titulaire d'un diplôme universitaire (EPF) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou d'un diplôme étranger jugé équivalent ou Être inscrit au registre A ou B du REG ou à un registre étranger jugé équivalent ou Être affilié Société Suisse des Ingénieurs et architectes (SIA) - Spécialiste mobilité / Spécialiste lumière Compte tenu des nombreuses voies de formation qualifiantes, le spécialiste fera valoir sa compétence en témoignant de son expérience professionnelle en la matière sur la base de références réalisées, qualifiées et reconnues. - Engagement sur l'honneur
Critères d'aptitude	Critères de sélection (sans pondération) : C1 : capacité et organisation (document 2.1) C2 : références du pilote de l'équipe (document 2.2) C3 : références libres (document 2.3) C4 : analyse et intentions (document 2.4) Barème d'évaluation des critères de sélection : Bon / Suffisant / Non évaluable ou mauvais - Le collège d'experts ne sélectionnera que les dossiers qui auront reçu 4 pastilles de couleur verte à chacun des 4 critères. - S'il devait constater qu'en appliquant cette règle un nombre insuffisant de candidats seraient sélectionnés, il se réserve le droit d'abaisser cette limite en sélectionnant également les candidats ayant obtenu 3 pastilles vertes. - S'il devait constater qu'en appliquant cette règle (4 pastilles de couleur verte) un nombre trop important de candidats seraient sélectionnés, il sélectionnera les candidats par tours successifs d'élimination, parmi ceux ayant obtenu 4 pastilles vertes. Pour ce faire, il apposera de nouvelles pastilles à chaque tour d'élimination parmi les candidats ayant obtenu 4 pastilles vertes au tour précédent

- En cas d'égalité entre plusieurs dossiers, et s'il est nécessaire de les départager pour procéder à la sélection, le collège d'experts sélectionnera le dossier ayant la meilleure évaluation au critère de sélection n°4 « analyse et intentions »

Critères d'adjudication / de sélection

Critères d'appréciation des projets (sans ordre hiérarchique) :

- qualité des ambiances diurnes et nocturnes
- qualité des espaces végétalisés
- relation des aménagements proposés avec les rez-de-chaussée
- potentiel d'usage des aménagements proposés
- adaptabilité / flexibilité à moyen / long terme
- qualité et fonctionnalité des relations avec les quartiers et des accès riverains
- prise en compte des valeurs paysagères et patrimoniales
- capacité du projet à apporter des réponses au changement climatique
- qualité et fonctionnalité des solutions constructives et environnementales
- économie et durabilité du projet
- respect des prescriptions en matière de mobilité.

Indemnités / prix :

25'000.- HT.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :**Qualités de l'appel d'offres**

- Le maître d'ouvrage est clairement désigné.
- Le genre de MEP, le nombre de degré et le type de la procédure sont précisés.
- Le choix de la procédure de MEP est justifié conformément à l'art. 1.2 du règlement SIA 143.
- Le cahier des charges fait référence aux prescriptions officielles déterminantes pour la procédure.
- Les conditions de participation (conflits d'intérêts et la participation/exclusion des auteurs d'étude préliminaires) sont mentionnés et sont corrects.
- Les conditions relatives à la formation d'équipe pluridisciplinaire, à la possibilité offerte aux spécialistes de collaborer avec une ou plusieurs équipes et au droit du MO d'élargir les équipes à d'autres spécialistes sont correcte.
- La déclaration d'intention du MO relative à la suite du mandat qu'il entend adjuger respecte l'art. 27 SIA 143.
- La procédure en cas de litige est mentionnée et respecte l'art. 28 SIA 142/143.
- La nomination des membres du collège d'experts, ainsi que des suppléants et des spécialistes-conseils est conforme à l'art. 10 du règlement 143.
- Le calendrier du déroulement du MEP est mentionné et est correct.
- Les listes des documents remis/demandés aux concurrents sont mentionnées.
- Le cahier des charges de la procédure est approuvé par les signatures du MO et des membres du collège d'experts.
- Le cahier des charges contient un résumé de l'objet du concours. La description du projet et des enjeux est suffisante.
- Les domaines spécialisés à traiter sont mentionnés.
- Le MO précise que les variantes sont exclues.
- Les critères d'appréciation sont mentionnés.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et sont correctes.

Manques de l'appel d'offres

- La somme globale des indemnités et les modalités de leur attribution sont mentionnées mais ne sont pas conformes à l'art. 17 SIA 143, l'indemnité est insuffisante dans le cadre d'un mandat pluridisciplinaire.
- L'OMPr regrette qu'un seul dialogue soit prévu, dans la règle doivent avoir lieu au minimum un dialogue intermédiaire et un dialogue final (art. 14.2 SIA 143) qui permettraient aux participants de modifier leur proposition (notamment "compte tenu des enjeux que représente la requalification de cet ensemble de rues majeures du centre-ville").

Observations de l'OMPr

- L'OMPr regrette que cette procédure ne soit pas certifiée. En effet, seule une procédure certifiée permet de s'assurer de la conformité avec le règlement SIA 142/143.

